



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 26609

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la date adoptée par la France pour la commémoration officielle de la fin de la guerre d'Algérie. En effet, la commission Favier vient de proposer la commémoration officielle de la fin de la guerre d'Algérie le 5 décembre de chaque année, date de l'inauguration du mémorial national des combattants en Afrique du Nord, quai Branly, à Paris. Alerté par l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre et son Union départementale de l'Essonne, il lui indique que cette décision ne saurait correspondre réellement ni aux orientations du secrétaire d'État aux anciens combattants déclarant à plusieurs reprises qu'il appartenait aux anciens combattants en Afrique du Nord de définir librement eux-mêmes une date commune de commémoration, par le débat et la conviction, ni à l'attente des associations d'ACVG, qui demeurent attachées à leurs commémorations respectives. En conséquence, il lui demande ses orientations prochaines notamment concernant la publication du décret fixant la date du 5 décembre.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants a pris connaissance avec la plus grande attention des arguments de ceux qui s'opposent à l'instauration d'une Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre. Il souhaite souligner que cette décision importante marque l'aboutissement logique d'un processus de concertation long, serein et approfondi. Afin de sortir de l'impasse regrettable qui empêchait d'honorer les combattants tombés au champ d'honneur en Afrique du Nord, le Gouvernement a confié à M. Jean Favier, membre de l'Institut, la présidence d'une commission de concertation. Cette démarche a été acceptée par toutes les associations qui, toutes, ont participé aux réunions de cette instance. Au terme des travaux, la date du 5 décembre a suscité l'adhésion quasi unanime des associations les plus représentatives du monde combattant. En effet, cette date renvoie à l'hommage national, unanime et solennel, qui a été rendu, le 5 décembre 2002, aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, lors de l'inauguration par le Président de la République du Mémorial national qui leur est dédié. Autour du chef de l'État et du Premier ministre, étaient rassemblés des parlementaires de toutes les tendances et toutes les associations. Ce fut un remarquable moment d'union nationale. De plus, le 5 décembre concerne les trois conflits d'Afrique du Nord. C'est un hommage qui s'adresse aux combattants « morts pour la France » en Algérie, mais aussi au Maroc et en Tunisie. Enfin, avec ce choix fédérateur, le Gouvernement réaffirme sa volonté de sortir des débats sur la date de la fin de la guerre d'Algérie pour que la République rende, enfin, plus de quarante ans après la fin des conflits, l'hommage qu'ils méritent aux 24 000 « morts pour la France » en Afrique du Nord. S'agissant des dates choisies jusqu'à présent par les associations, elles conserveront leur statut ainsi que la signification qu'elles souhaitent leur donner. Toutefois, le secrétaire d'État ne doute pas que le 5 décembre rassemblera les anciens combattants en nombre et qu'il pourra rallier, comme il se doit, tous ceux qui ne voudront pas être absents de l'hommage rendu par la nation aux combattants tombés pour la France.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26609

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7931

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8948